



**OBJET : Déploiement de la télédéclaration pour tous les navires de pêche
VISIOCaptures – « Information et formation »**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses obligations en matière de **gestion et de contrôle des pêches**¹, la France lance la **télédéclaration des obligations déclaratives pour tous les navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres** (et exemptés d'emport de journal de bord électronique des moins de 15 mètres). Ce déploiement progressif sur le territoire français débutera **dès le premier trimestre 2023**.

Cette télédéclaration sera rendue possible grâce à l'application **VISIOCaptures**, disponible en **version web et mobile** selon les modalités préexistantes pour les déclarations des flottilles concernées sous format papier. Cette application a été conçue et développée par **FranceAgriMer (FAM)**, et soutenue par la DGAMPA (Secrétariat d'État chargé de la mer) et les acteurs de votre territoire.

FAM a décidé de mettre à **disposition des professionnels de la pêche française et de leurs structures représentatives** un programme **d'information et de formation qui débutera dès le printemps 2023** et qui se déploiera progressivement sur tout le territoire français métropolitain et Outre-Mer.

Pour soutenir cette démarche, FAM a sélectionné un prestataire **Consult'Océan** (représenté par moi-même), qui se tiendra avec son équipe à la disposition de chacun de vous sur vos territoires pour répondre à toute question sur le sujet de la bonne connaissance de l'application (jusqu'en 2025).

Afin de mieux comprendre les enjeux et conditions de la télédéclaration à travers l'outil VISIOCaptures, FAM vous propose de venir **poser vos questions** lors des réunions d'information organisées sur tout le littoral. Pour savoir si **une réunion d'information** a lieu près de chez vous et y participer rendez-vous sur (ou scannez le QR code à la fin de ce courrier) :

<https://forms.office.com/e/w4BqitfV2W>

Si vous souhaitez aller plus loin, **tester l'application** et vous former à son utilisation, des formations sont aussi proposées. Pour savoir si une **formation** a lieu près de chez vous et y participer, rendez-vous sur (ou scannez le QR code) :

<https://forms.office.com/e/Cg3hgdD9pB>

N'hésitez pas à conserver ce courrier pour vous rendre à tout moment sur les liens précités. De nouvelles dates et lieux seront régulièrement ajoutés à la liste jusqu'en 2025. Pour plus de renseignements je suis à votre disposition partout sur le territoire à l'adresse : sarah.lelong@consult-ocean.fr ou via vos DML et/ou vos représentants.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Consult'Océan, pour FranceAgriMer

Sarah Lelong



¹ Notamment la mise en œuvre du règlement 1224/2009 sur le contrôle des pêches ainsi que ses modalités d'application définies dans le règlement 404/2011.

POUR LES REUNIONS D'INFORMATION



POUR LES FORMATIONS

